Caisse de retraite des instituteurs

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **4 (1875)**

Heft 3

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

IVe ANNÉE. N° 3. MARS 1875.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1er de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements au Directeur de l'imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

SOMMAIRE. — *Caisse de retraite des instituteurs.* — *La méthode de M. Marcel pour l'enseignement des langues* (deuxième article). — *Enseignement de la géographie.* — *Partie pratique : Langue maternelle ; exercices de composition, par Levet.* — *Bibliographie.* — *Journal d'un instituteur.*

CAISSE DE RETRAITE DES INSTITUTEURS.

Monsieur le Rédacteur,

Cédant à votre demande, je viens de consacrer mes courts moments de loisir à l'examen des statuts de la caisse de l'association des instituteurs du canton de Fribourg, et à quelques-unes des réformes qui sont jugées nécessaires pour rendre à cette utile institution le concours de la majorité des membres du corps enseignant. Je me hâte de vous transmettre mes premières impressions, laissant pour une prochaine lettre mes conclusions.

L'association des instituteurs date de l'année 1834. Il y eut, certes, beaucoup d'abnégation, de prévoyance et d'esprit de sacrifice de la part des fondateurs, qui eurent la pensée de prélever un tribut volontaire sur les maigres traitements qui leur étaient alloués à cette époque en vue de s'assurer une modique pension pour leurs vieux jours ou pour leur famille orpheline, et un bien léger secours en cas d'infirmités.

Un premier examen des statuts me démontre que leurs rédacteurs ne se sont guère inspirés des règles qui servent généralement de base aux caisses de retraites. L'esprit de solidarité corrige sans doute ce qui, dans ces statuts, épouvanterait le plus hardi directeur d'une société d'assurances sur la vie. Une part énor-

me est, en effet, laissée aux chances imprévues. Ce n'est pas seulement à l'instituteur que la caisse garantit une pension, mais encore à sa veuve, à ses enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans, à ses ascendants mêmes. Le rachat des années de service se fait, il est vrai, avec l'intérêt composé au 5 0/0, mais on ne tient point compte des tables de mortalité, ce qui constitue un placement à des chances exceptionnellement favorables. Enfin, la caisse peut accorder des secours aux « associés affligés d'une maladie grave ou atteints d'un malheur imprévu, » et ces secours peuvent s'élever aussi haut que la pension. Il est évident pour moi que le comité n'a guère usé de cette faculté, sans quoi la caisse serait loin d'être dans une situation aussi favorable.

Je n'hésite pas à attribuer le développement du capital de la caisse aux causes suivantes : 1° Le grand nombre d'instituteurs qui ont dû quitter l'enseignement avant d'avoir atteint la limite de profession exigée pour donner droit à la pension ; 2° La parité d'âge des instituteurs et de leurs femmes et leur entrée en ménage avant la trentième année (dans les Etats où les employés sont pensionnés, les mariages tardifs de ces derniers avec de jeunes femmes sont pour celles-ci une spéculation et pour la caisse une lourde charge) ; 3° Le soin que le comité a eu de ne pas dépasser le minimum de la pension, qui a été en pratique le maximum; 4° Enfin l'importance considérable du subside de l'Etat, eu égard aux versements des sociétaires. Ainsi, en 1872, les sociétaires ont versé 373 fr. de colisations annuelles, et l'Etat 2680 ; en 1873, 483 fr. d'un côté, 2680 fr. de l'autre.

Si j'évalue le rapport du subside de l'Etat avec les contributions des sociétaires, je trouve que celles-ci étant de 10 fr., celles de l'Etat s'élèvent à environ 50 fr. On conviendra que c'est une grande faveur faite par le canton aux instituteurs qui participent à la caisse. Mais pour le moment, j'envisage la question à un autre point de vue, celui de la pension à laquelle donne droit après 20 ans un versement annuel de 60 francs (10 fr. de l'instituteur 50 fr. de l'Etat). Or, les sociétés françaises d'assurances sur la vie donneraient une rente viagère d'environ 150 francs ; la Caisse des rentes suisses de Zurich donnerait un peu moins, à peu près 145 fr.

La différence si considérable entre la rente qui serait servie par les sociétés financières spéciales, et la modique pension servie par la caisse de l'association des instituteurs, explique comment celle-ci, malgré les chances défavorables résultant de certaines disposi-

tions des statuts, que nous avons signalées, a pu élever en 40 ans son capital à environ 100,000 fr. Mais j'oublie que je n'ai pas tenu compte de l'intérêt de ce capital, intérêt qui a été, en 1873, de 4056 fr. 82, et qui représente 80 fr. par sociétaire. Tout compté, la souscription de chaque membre de l'association peut donc être évaluée à 140 fr. (10 fr. de l'instituteur, 50 fr. de l'Etat, 80 fr. part de l'intérêt du capital). Or, un versement annuel de 140 fr. représente après 20 ans 345 fr. de pension viagère.

Je me hâte de déduire les conséquences qui me paraissent résulter de ce qui précède.

1° Les services rendus par la caisse aux membres participants sont de beaucoup inférieurs à l'importance de ses capitaux et du subside de l'Etat.

2° Ils sont nuls pour la grande majorité du corps enseignant, qui ne participe pas à l'association. Le nombre des sociétaires, qui à une époque rapprochée, était excessivement réduit, s'est depuis lors notablement relevé, comme en témoignent les rachats d'âge opérés pour une somme de fr. 894»70 en 1872, et de fr. 2119»50 en 1873. Il est bien à souhaiter que ce mouvement s'accentue, de sorte que la majorité ou même l'unanimité des instituteurs publics entrent dans l'association; on l'obtiendra par une réforme sérieuse des statuts.

3° La situation actuelle serait en revanche, par trop avantageuse aux membres de l'association, s'ils réussissaient à faire un remaniement des statuts de manière à bénéficier de tous les revenus de la caisse et des subventions de l'Etat. Ils pourraient hardiment, et sans toucher au capital, se gratifier chacun d'une pension de 300 à 350 francs.

4° On a jusqu'ici beaucoup trop sacrifié le présent en vue d'accumuler des capitaux. On y a réussi, puisqu'on arrive aux 100,000 fr. qui étaient les colonnes d'Hercule rêvées par les fondateurs ; mais aussi ce souci trop exclusif de thésauriser a jeté le découragement parmi les sociétaires, dont un grand nombre s'est r etié, et a détourné la grande majorité des instituteurs d'une caisse qui ne leur offrait que des avantages problématiques et insuffisants, surtout avec le renchérissement si rapide de toutes les choses nécessaires à la vie.

5° Il y aurait lieu, puisqu'est posée la question de la révision des statuts, de s'adresser à un financier ayant des connaissances théoriques et pratiques spéciales en ces matières, lequel à l'aide

des données aujourd'hui acquises, indiquerait des bases plus scientifiques et moins incertaines que celles adoptées par les premiers auteurs des statuts en 1834. Le spécialiste consulté devrait préparer un projet qui, tout en respectant le capital aujourd'hui acquis, et en laissant même les chances les plus favorables à une augmentation progressive, aurait néanmoins pour effet de faire profiter les membres du corps enseignant actuellement en exercice des revenus de ce capital, des largesses de l'Etat et de leurs propres versements, de manière à leur garantir après 25 ans d'enseignement actif une pension que j'estime devoir et pouvoir s'élever à un minimum de 150 francs.

Ma lettre est déjà longue, et je n'ai pas encore apprécié quelques réformes qui sont proposées, m'a-t-on dit, par divers membres du corps enseignant. Ce sera l'objet d'une prochaine communication. X.

LA MÉTHODE DE M. MARCEL

pour l'enseignement des langues.

(DEUXIÈME ARTICLE.)

L'honorable critique s'attache surtout à relever certains détails de l'exposé de la méthode de M. Marcel. Nous craignons que cette argumentation ne fasse perdre de vue le principal point en litige. Voici donc le nœud de la question. Le système suivi généralement jusqu'ici est-il bien rationnel et naturel, en faisant de la grammaire la base de toute étude linguistique ? On sait, en effet, que l'on considère l'étude des règles, des exceptions et de presque toutes les subtilités grammaticales, comme indispensable au début. On consacre peu de temps à la traduction qui n'est d'abord qu'un moyen de faire quelque peu diversion aux études grammaticales.

Or, M. Marcel trouve : 1° qu'il n'est pas naturel de remettre entre les mains des débutants, la grammaire, qui traite des mots, c'est-à-dire des signes, car on doit s'occuper des idées avant d'étudier les signes qui les représentent ; il faut chercher à com-